

COMMUNE DE SOINDRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

Présents : 8

Votants : 13

L'an 2022, le 8 avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} avril 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de M. Noël NÉPLAZ, premier adjoint au Maire.

Étaient présents : M. Noël NÉPLAZ, M. Patrick ASTRUC et Mme Viviane CHOCQUEEL, *adjoints au Maire*, madame Alexandra VORONOFF, messieurs Christophe FRANCISCO, Sébastien PELTIER, Gérard ROZÉ, et Sylvain LE ROUX, *conseillers municipaux*.

Pouvoirs : M. Jacky LAVIGOGNE a donné pouvoir à M. Noël NÉPLAZ
M. Philippe JUMEL a donné pouvoir à Mme Viviane CHOCQUEEL
M. Jérôme LACROIX a donné pouvoir à M. Sylvain LE ROUX
Mme Gwénaëlle TERNISIEN a donné pouvoir à M. Patrick ASTRUC
Mme Brigitte CACHERA a donné pouvoir à Mme Alexandra VORONOFF

Absente excusée : Madame Adeline THIOUNN

Secrétaire de séance : M. Christophe FRANCISCO

Rapporteur : M. Noël NÉPLAZ

19h30, Monsieur Noël NÉPLAZ ouvre la séance

Délibération n° 2022/07

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 **AU BUDGET COMMUNAL 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2021,

Vu la délibération n° 2022/01 du 18 mars 2022,

Constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 93 041,93 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Pour mémoire :	
FONCTIONNEMENT	
▪ Excédent antérieur reporté	353 941,82 €
▪ Excédent de l'exercice 2021	93 041,93 €
▪ A l'exécution du virement à l'investissement article 1068	150 000,00 €
Excédent au 002	296 983,75 €
INVESTISSEMENT	
▪ Excédent antérieur reporté	311 857,30 €
▪ Déficit de l'exercice 2021	- 67 239,81 €
Excédent au 001	244 617,49 €

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2022 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 296 983,75 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2022, un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 150 000 €.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2022 (article 001) de l'excédent d'investissement de 244 617,49 €.

Délibération n° 2022/08
TAUX DES DEUX TAXES
FONCIER BATI ET NON BATI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et des procédures fiscales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le projet de budget établi pour l'année 2022.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (11,58 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 26,81 % (soit le taux communal de 2020 : 15,23 % + le taux départemental de 2020 : 11,58 %).

Il est proposé, à la suite de ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de la porter à :

TFPB : 26,81 %

TFPNB : 64,72 %

Après avoir écouté l'exposé présenté par Monsieur Noël NÉPLAZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de définir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Pour rappel (Année 2021)			Année 2022			Variation des taux
	Base prévisionnelle	Taux	Produit attendu	Base Prévisionnelle	Taux	Produit attendu	
Foncier bâti	830 200	26.81	222 577	885 500	26.81	237 403	0
Foncier non bâti	31 200	64.72	20 193	33 000	64.72	21 358	0

PRECISE que le produit de ces contributions directes sera affecté à l'article 73111 (contributions directes) du budget communal 2022.

Délibération n° 2022/09
OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE les montants attribués aux associations, ADMR, APEI, l'association « Tous Mobilisés Contre un Prison à Magnanville », les 4'ZARTS, l'Amicale de SOINDRES, la coopérative scolaire et les Représentants de Parents d'Elèves de SOINDRES qui ont sollicité auprès de la Commune de SOINDRES, une aide financière.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder :

- ✚ à l'association « ADMR » une subvention de 483 €,
- ✚ à l'association « APEI » une subvention de 200 €,
- ✚ à l'association « Tous Mobilisés Contre une Prison à Magnanville » une subvention de 500 €,
- ✚ à l'association « les 4'Zarts » une subvention de 3 213 €,
- ✚ à l'association « AMICALE DE SOINDRES » une subvention de 300 €,
- ✚ à la coopérative scolaire une subvention de 1 000 €,
- ✚ Les Représentants de Parents d'Elèves de Soindres une subvention de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants des subventions versées à l'école des 4 Z'ARTS, l'ADMR, l'APEI, l'association « Tous Mobilisés Contre une Prison à Magnanville », l'Amicale de SOINDRES, la coopérative scolaire et les Représentants de Parents d'Elèves de Soindres. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal 2022.

AUTORISE le Maire de signer avec les associations les conventions ci-annexées précisant les conditions de mise en œuvre de leur activité.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération n° 2022/10
Utilisation de l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » dans le budget communal 2022

Vu la délibération n° 2019/10 du 1^{er} avril 2019 concernant l'utilisation de l'article 6815 dans le budget communal 2019 en vue du remboursement à la CU GPS&O d'une partie de l'attribution de compensation 2016.

Vu la délibération n° 2020/05 du 3 mars 2020 concernant l'utilisation de l'article 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) dans le BP 2020.

Le Conseil Municipal a adopté une provision de 25 000 € pour le risque lié au protocole financier des attributions de compensation de la CU GPS&O.

Le risque contentieux ayant disparu, il convient de reprendre comptablement la provision.

Ainsi, une recette de fonctionnement au chapitre 78, article 7815 sera prévu au budget prévisionnel 2022 et un titre sera émis dès le vote de ce budget prévisionnel 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'utiliser l'article 7815 « reprises sur provisions pour risque et charges de fonctionnement courant » dans le budget communal 2022 pour la somme de 25 000 euros.

Délibération n° 2022/11
BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- ✚ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- ✚ Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,
- ✚ Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,
- ✚ Considérant le projet du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

➤ En section de fonctionnement :

- Recettes 694 955 €
- Dépenses 694 955 €

➤ En section d'investissement :

- Recettes 713 004 €
- Dépenses 713 004 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, à l'intérieur de chaque section, à hauteur de 7,5% pour l'exercice budgétaire 2022.

Délibération n° 2022/12
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS
(en partie financé par le produit des amendes de police)
POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET
CEUX FRÉQUENTÉS PAR DES JEUNES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil départemental, pour l'année 2022, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

La subvention s'élèvera à 80 % de la dépense H.T. Dépense subventionnable H.T par an et par commune plafonnée à 11 700 €, soit un montant maximum de subvention de 9 360,00 €.

2 – Description des travaux :

- Installation de silhouettes de prévention au niveau des passages pour piétons aux abords de l'école primaire « Les Tournesols » de SOINDRES.

3 – Coût des travaux :

Le coût des travaux s'élève à :

- Achat de 6 silhouettes de prévention : 10 596.00 € HT soit 12 715.20 € TTC

4 – S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

5 – S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur NEPLAZ rappelle l'adresse du site officiel de la Commune : mairie-soindres.fr
- Madame CACHEUX Simone, est décédée le 31 mars 2022 dans sa 102^{ème} année.
- Le carnaval des élèves de l'école « Les Tournesols » aura lieu le 9 avril 2022.
- L'ensemble des membres présents remercient les Etablissements LACROIX JARDINS en particulier Monsieur Jérôme LACROIX pour les 4 arbres offerts et plantés à l'entrée du village.

Cimetière :

La CU GPS&O est venue en Mairie pour l'extension du cimetière. Le géomètre et les sondages du nouveau cimetière seront pris en charge par la communauté urbaine. L'aménagement fera l'objet d'autres discussions avec la CU GPS&O.

20 h 45 - Monsieur Noël NÉPLAZ lève la séance

SIGNATURES

